

tion du parc. Les frais encourus par ce démantèlement devront être assumés en totalité par Cartier énergie éolienne (AAV) inc., qui doit faire la preuve à la satisfaction du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qu'il s'est engagé à mettre en place au moment approprié un mode de financement adéquat, soit par un dépôt en fiducie ou en donnant des garanties fermes quant à l'obtention du montant requis. Cette preuve devra être fournie au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au moment de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévue à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement concernant la mise en opération commerciale du parc éolien.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45983

Gouvernement du Québec

Décret 181-2006, 22 mars 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique, qui se tiendra à St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador, le 24 mars 2006

ATTENDU QUE se tiendra une rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique (CMPAA), à St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador, le 24 mars 2006;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie, de l'Accord sur le Commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le Québec participe à la rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique, qui se tiendra à St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador, le 24 mars 2006;

QUE monsieur Louis Vallée, sous-ministre adjoint, Direction générale des pêches et de l'aquaculture commerciales du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dirige la délégation du Québec à cette rencontre;

QUE cette délégation soit, en outre, composée de :

— monsieur Abdoul Aziz Niang, directeur, Direction des analyses et des politiques, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Michel Gélinas, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45984

Gouvernement du Québec

Décret 182-2006, 22 mars 2006

CONCERNANT l'exclusion d'une catégorie d'ententes intergouvernementales canadiennes conclues avec des organismes publics fédéraux et l'exclusion de catégories d'ententes conclues par des organismes publics ou par des organismes municipaux, de l'application de certaines dispositions de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis en place depuis 1994 un programme de financement de commissariats à l'exportation en vue de doter chaque région administrative, à l'exception de Québec et de Montréal, d'un service régional de promotion des exportations;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec finance des organismes situés à Québec et à Montréal, au soutien d'activités reliées à la promotion des exportations;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada finance parallèlement, par l'entremise de ses programmes IDEE-PME et Initiative régionale stratégique, des commissariats à l'exportation situés en région ainsi que des organismes situés à Montréal et à Québec dans leurs activités reliées à la promotion des exportations;